

ORDRE

DU

COMMANDEMENT ALLEMAND

MACON

1. A partir d'aujourd'hui, j'ai pris le commandement de la Ville.

2. - J'attends de la population civile qu'elle suive sans condition tous les ordres du commandement. Ce n'est qu'ainsi qu'il y aura des relations supportables entre la troupe et la population.

TOUTE INSOUMISSION SERA TRES SEVEREMENT PUNIE. TOUTE ATTEINTE A LA VIE ET A LA PROPRIETE DES TROUPES SERA PUNIE DE MORT.

3. - La population ne doit plus circuler dans les rues entre 22 h. 30 et 6 heures (heure allemande), c'est-à-dire entre 21 h. 30 et 5 heures (heure française).

TOUTES LES HORLOGES DOIVENT ETRE AVANCEES D'UNE HEURE.

4. - Tous les magasins doivent être ouverts constamment de 8 heures à 19 heures. Les cafés et débits de boisson seront ouverts de 8 heures à 13 h. 30 et de 16 heures à 21 heures. Les soldats allemands ont l'ordre de payer. Cours : 1 mark vaut 20 francs ; 1 franc vaut 5 pfennig.

5. - Tous ceux qui sont en possession d'armes à feu ou d'armes blanches devront les remettre au Commissariat de Police. Toute désobéissance sera punie sévèrement.

6. - Le fait de loger, d'entretenir ou d'habiller en civil des prisonniers sera sévèrement puni.

7. - LES MESURES PRESCRITES CI-DESSUS SONT APPLICABLES DES CE SOIR 21 JUIN 1940.

Signé : Mock,
Capitaine et Commandant d'Armes.

février 1941, un local au 38 de la rue Carnot au fronton duquel avait été déployé une banderole de 5,40 mètres annonçant le locataire. Pierre Marchand n'est pas resté longtemps à Mâcon⁶⁷ où il s'était fait remarquer par ses agapes (...) Comme par hasard, ses convives étaient tous de moralité fort douteuse. Parmi eux, il y avait un certain André Stévaux (pseudo Jean Legrand) de nationalité belge qui fut arrêté par la police, le 1^{er} mars 1941, pour usage de fausse carte d'identité, détention et port d'arme, menées antinationales, condamné par le tribunal correctionnel de Mâcon, le 25 juin 1941, à trois mois de prison. Mais, le 6 juillet, il se trouvait au château de Verneuil à Charnay-lès-Mâcon, où la police saisit quelques documents⁶⁸ dont une lettre de dénonciation en Allemand:

M. le Commandant de la Kommandantur de Luc-sur-Mer (Calvados),

Je le considère comme mon devoir de vous rendre attentif qu'un dépôt d'armes est en voie d'être constitué dans votre ville, dans la villa appartenant à la dame Dessauge-Dubail. La propriétaire de la villa est actuellement chez Mme Christiane Cardon, 20, rue Mirabeau à Paris (XVI^{ème}). Ces deux femmes ainsi qu'un nommé Ollivier-Merson Claude⁶⁹, artiste sans domicile fixe à Paris, sont, en dépit de leur attitude ouvertement germanophile, en relation avec l'Intelligence Service Anglaise.

Je suis certain qu'une enquête approfondie menée dans cette affaire présenterait un intérêt capital pour vous et je me réfère à votre autorité pour prendre à l'encontre de ces trois personnes les mesures qui vous paraissent nécessaires.

Il fut interné au camp du Vernet par arrêté du 16 août 1941.

LA LÉGION FRANÇAISE DES COMBATTANTS⁷⁰

Après leur dissolution, les associations d'anciens combattants furent regroupées dans un organisme officiel de propagande gouvernementale: la Légion Française des Combattants et des Volontaires de la Révolution nationale⁷¹, Pétain en était le chef suprême. Cette organisation ambitieuse devait doubler et contrôler l'Administration traditionnelle. Pour cela, elle créa divers services. À Mâcon, la Légion était dirigée par Gaston Cassou, commerçant et adjoint au maire tous deux nommés le 1^{er} août 1940. Les syndicats patronaux qui, eux, subsistaient firent un accueil favorable à la Légion, aidant même



67) Il devint contrôleur mobile au Ravitaillement général, en résidence à Lyon. Il revint le 5 septembre 1941 effectuer une enquête et des vérifications à la Maison Morey, à Cuiseaux. La famille Morey joua un grand rôle dans la Résistance.

68) AD71 W120157, Rapport du commissariat de police de Mâcon, n° 4638 du 16 juillet 1941.

69) Un des membres de la famille Ollivier-Merson bien connue dans le cercle des philatélistes pour la gravure de timbres postaux. Claude (1911-1990) était décorateur et styliste Art-Déco

70) La Légion des Combattants fut créée par le gouvernement de Vichy, le 29 août 1940.

71) C'est un décret du 29 août 1940 qui porte création de la Légion des Anciens Combattants. Elle était interdite en zone occupée.

LA LIBÉRATION

Le 4 septembre 1944, les Allemands ayant quitté Mâcon, la légalité républicaine fut rétablie de plein droit. Ce jour-là commença la recherche des collaborateurs de la fonction publique ou du privé: miliciens assassins, dénonciateurs, trafiquants économiques, etc. Immédiatement, la délation jouant son vilain rôle, des personnes furent arrêtées, et enfermées dans la caserne Joubert où elles étaient 178 et 70 au château Brachet à Varennes-lès-Mâcon¹⁶⁸.

Parmi les premiers internés à la caserne Joubert, le 4 septembre 1944, il y avait le directeur de l'hôpital de Mâcon contre lequel, le juge, d'instruction retenait d'avoir *tenu publiquement des discours ou propos, qui sans présenter le caractère d'une information, étaient néanmoins de nature à exercer une influence fâcheuse sur l'esprit de l'armée ou de la population*. Ses accusateurs, parmi lesquels un authentique résistant déclarait que Gilbert, Gustave Lemaire aurait dit: *Les Allemands sont chez eux, ils se défendent, ils ont raison*. Que d'autre part, *il soignait attentivement les blessés allemands, alors qu'il délaissait les prisonniers de retour de captivité, ainsi que les jeunes du maquis*¹⁶⁹. Le rapport du commissariat, annoté à la préfecture, porte, dans la marge, au crayon: *n'était pas infirmier*¹⁷⁰

Le second, gargotier de son état, déposa: *Je dois dire qu'à de nombreuses reprises, j'ai hélé chez moi des membres de la résistance qui avaient été emmenés à l'hôpital pour y être soignés. Lorsqu'ils apprenaient la mentalité de l'économe qui était susceptible de les dénoncer aux Allemands, ils se réfugiaient chez moi. Je les hébergeais, mais jamais, par mesure de prudence, je ne leur ai pas demandé leur nom*¹⁷¹.

Gilbert Lemaire, fut suspendu de ses fonctions par arrêté préfectoral du 29 janvier 1945, puis révoqué sans pension par un nouvel arrêté du 9 mars 1945. Il bénéficia finalement d'un non-lieu et relaxé du camp de Digoïn où il avait été transféré. Des Résistants témoignèrent que l'économe de l'hôpital connaissait leur état de maquisards et qu'ils ne furent pas inquiétés. Les administrateurs de l'hôpital *unanimes à reconnaître les services rendus par Monsieur Lemaire*¹⁷² (...):

*Ravitaillement de l'hôpital dans les pires conditions,
Dans les conditions exceptionnelles – arrivée des réfugiés en 1939-1940,
C'est à lui que l'hôpital doit son évolution de 80 à 280 lits.*

Et puis, en 1940, il est resté dans son établissement accueillant les réfugiés, soustrayant à l'envahisseur des quantités de médicaments et matériel sanitaire, alors que le préfet lui-même désertait son département...



De droite à gauche : Drevon (préfet) – Rochat (C^{dt} Guillaume) – Bouey (blessé au combat)
4 septembre 1944

168) AD71 W128531, préfecture, Cab V/T, 31 octobre 1944.

169) AD71 W128536, Police nationale, Mâcon, n° 1218, 16 octobre 1944.

170) Le directeur de l'établissement n'avait, en effet, pas qualité à soigner.

171) AD71 W128536, Police nationale n° 1218/1, 16 octobre 1944. Cette curieuse déposition d'André Simon n'explique pas comment un malade, et à plus forte raison un blessé, pouvait quitter l'hôpital en toute quiétude et se réfugier chez un quidam dont il devait obligatoirement connaître l'adresse?

172) AD71 W128536, témoignage en faveur de Lemaire rédigé par les administrateurs de l'hôpital.